



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-2024 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTATION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

Lors de la séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a adopté le Règlement 345-2024 sur l'exercice du droit de préemption par la municipalité.

Ce règlement a pour but d'encadrer l'installation et l'entretien des installations septiques, plus précisément les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité, 126 de la Descente-des-Femmes, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 5^{ième} jour de juillet 2024.

Éric Émond
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le vendredi 5 juillet 2024 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Eric Emond